**CONTRAT 22 PANIERS LEGUMES ABONNEMENT SAISON 2024-25**

Entre **Michel Grao « AUX JARDINS DU LUNAIN »,** au 4 Impasse de la Fontaine 77710 VAUX SUR LUNAIN

Et **l’adhérent de l'AMAP** « Les Champs du Plaisir », association loi 1901, domiciliée 42 avenue des Jasmins 91280 Saint pierre du Perray

|  |
| --- |
| **En adhérant à ce contrat, nous achetons une récolte de légumes diversifiés de saison et de qualité, en manifestant notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche biologique et en contribuant à faire vivre des exploitations respectueuses de l’homme et de l’environnement. Nous participons également à l’organisation de la production avec notre agriculteur partenaire en prenant notre part de risque et en consommant des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de production.** |

Volume des abonnements : l’unité de mesure des abonnements est le « panier hebdomadaire » correspondant à une part de récolte. La composition des paniers est précisée dans l’annexe au contrat.

Récolte et partage : la récolte hebdomadaire sera répartie au prorata des paniers pré-achetés par les adhérents. Les adhérents sont tenus de venir chercher ou de faire récupérer leur panier hebdomadaire pendant la période de distribution, chaque adhérent doit gérer ses absences.

Participation des adhérents : les adhérents sont tenus d’apporter leur aide au fonctionnement de l’AMAP autant que de besoin, en participant notamment à la distribution des produits récoltés pour l’AMAP au moins 4 fois dans la saison. Ces moments d’échange sont essentiels. L’AMAP est plus qu’une organisation de consommateurs : elle permet de bâtir et de partager un projet pour notre territoire de vie commun.

Prix : pour 2024-2025 le prix du panier est identique à la saison précédente à 21.00 €

Distribution : le mardi de 18h30 à 19h30

Date 1 ère distribution : Mardi 14 mai 2024 🡺 Date dernière distribution : Mardi 25 mars 2025

Remplir, signer et retourner par courrier ou déposer ce contrat et son annexe, avec les 5 chèques correspondants, lors des dernières distributions ou à l’adresse suivante :

Chez M. RENARD Pierre : « Les Champs du Plaisir », 15 bis sentier des chèvres 91250 SAINTRY SUR SEINE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* de préférence avant le 30 avril 2024 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : …………………………………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………. …………………………………………………………………………………………………………………

Mail : ………………………………………………………… Téléphone : … /… / … / ... / ...

Adhérant à l’AMAP « Les Champs du Plaisir » et à jour de ma cotisation 2022, souscris un abonnement pour :

22 paniers X 21 euros = 462 euros

Paiement en 5 chèques de 92.40 € libellés à l’ordre de **Michel Grao.**

Les chèques seront remis à notre agriculteur par le trésorier de l’Association, selon les échéances suivantes : 7 mai 2024 – 2 juillet 2024 – 27 août 2024 – 29 octobre 2024 – 17 décembre 2024.

« Cet abonnement me donne droit à ma part de légumes de saison, de qualité et diversifiés et me permet de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l’agriculture et peuvent nuire à la récolte. J’accepte d’en assumer les risques sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison. »

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_



Signature de l’adhérent : Signature du producteur

ANNEXE AU CONTRAT PANIER LEGUMES

ABONNEMENT SAISON 2023

AMAP « Les Champs du Plaisir »

La vente directe entre un maraîcher et des consommateurs regroupés au sein de l’association « Les Champs du Plaisir », est régie par un certain nombre de règles.

CONTEXTE

Le contexte dans lequel notre AMAP est tenue de fonctionner et les obligations principales auxquelles la ferme partenaire et chaque adhérent doivent souscrire, sont résumés ci-dessous.

 Pas d’intermédiaires : l’argent ne transite pas par la structure associative.

 Pas de paiement sur le lieu de la distribution.

 Convivialité : des moyens sont mis en œuvre pour faciliter les discussions entre adhérents et partenaire

ENGAGEMENT DE LA FERME PARTENAIRE

Qualité et diversité des produits :

L’exploitation est certifiée biologique. Les produits proviennent de la ferme : ils sont frais, diversifiés, de saison, issus d’une agriculture respectueuse des hommes et de l’environnement.

Pédagogie :

Le producteur est présent aux partages de productions, fait visiter la ferme au moins une fois par saison, informe régulièrement l’AMAP sur l’avancée des cultures et participe à des réunions communes telles que les assemblées générales de l’Association.

Transparence technique et économique :

Il informe les adhérents sur ses méthodes de travail et la manière dont le prix de la part de production est fixé.

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Préfinancement de la production :

Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s’appuyer sur un revenu défini en début de saison. La durée de l’engagement de l’adhérent court sur la saison complète. Tous les chèques sont remis à l’Association en début de saison, à la signature du contrat. Aucune résiliation de contrat n’est possible en cours de saison. Ainsi il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l’adhérent.

NB : Dans ces situations, l’association apporte, bien sûr, son aide pour essayer de trouver un nouvel adhérent de remplacement, mais sans aucune obligation de résultat. D’une façon générale, c’est à l’adhérent de trouver une solution de rechange qui devra respecter nécessairement l’esprit de notre AMAP.

Solidarité dans les aléas naturels :

Le calendrier de production et les prix sont établis conjointement par le maraîcher et l’AMAP. En cas de situations hors normes telles qu’événements climatiques exceptionnels, une réunion entre adhérents et le maraîcher sera organisée. Les adhérents pourront être alors sollicités sur la base du volontariat, pour apporter un renfort, au sein de l’exploitation par exemple.

Implication dans la gestion du groupe :

Chaque adhérent est tenu de participer quatre fois aux distributions durant la saison, sur inscription préalable. CONTENU DES PANIERS

Pour gérer plus facilement les variations saisonnières, le maraîcher s’est proposé de s’engager sur une quantité annuelle de légumes lui permettant d’aboutir à un prix de vente le plus objectif et équitable possible. Ainsi, pour fournir deux types de paniers, le producteur joue sur trois paramètres : les quantités par variété, le nombre de variétés, la fréquence par variété. Le nombre moyen de variétés fournies peut légèrement varier pour les deux paniers.

Les adhérents qui le souhaitent pourront consulter, à leur demande, les documents non contractuels qui nous ont permis d’élaborer ces propositions. L’Association fera un suivi du contenu des paniers sur la saison.

Date et signature de l’adhérent : Date et signature du producteur : 